



Arrêté n°2026-60 du 25 juin 2026 portant retrait de la délibération du 18 juin 2026 du jury fixant la liste des candidats admis au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), niveau L3, de la session 2026

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret le décret 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes organisés à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2026 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité des concours de recrutement des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté n°MEN000112844275 du 14 avril 2026 portant fin de fonctions dans l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Vu l'arrêté n°2026-13 du 15 avril 2026 portant intérim de la fonction de secrétaire général de la région académique de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 désignant la liste des membres du jury plénier de délibération d'admissibilité et d'admission du concours de recrutement des personnels enseignants du premier degré au titre de la session 2026 ;

Considérant que lors de la publication des résultats, il est apparu que des candidats admis au CRPE niveau L3, était aussi admis au CRPE, niveau M2 et avait fait le choix à l'inscription, en cas d'admission simultanée, d'opter pour la M2 ;

Considérant que le jury était fondé, en la circonstance, à établir une liste complémentaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la région académique de Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, la délibération du 18 juin 2026 du jury fixant la liste des candidats admis au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), niveau L3, de la session 2026 est retirée en raison d'une erreur matérielle.

Article 2 : La secrétaire générale par intérim de la région académique Guadeloupe ainsi que l'inspectrice-d 'académie - directrice académique adjointe des services de l'Education nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le 25 juin 2026

Le recteur de région académique

Gabriele FION

